CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
DELIBERATION N° 2025-07-01-10

DELIBERATION PORTANT PROCEDURE EXPERIMENTALE RELATIVE A LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PORTEE PAR L'INSTITUT DES SCIENCES

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 1er JUILLET 2025,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;
Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;
Vu la délibération du CFVU 2021-11-09-08 du 09 novembre 2021 portant modification de la procédure relative à la VAE ;

PRESENTATION DU PROJET
Il est proposé l'entrée en vigueur de la procédure expérimentale relative à la Valorisation des Acquis de l'Expérience menée par l'Institut Des Sciences.

Vu le quorum atteint en début de séance ;
Vu la présentation de Céline DUFFAUT, Directrice adjointe à la Direction de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : La nouvelle procédure relative à la valorisation des acquis de l'expérience menée par l'Institut des Sciences telle que présentée en annexe est adoptée ;

Article 2 : La procédure de la délibération CFVU 2021-11-09-08 du 09 novembre 2021 demeure applicable pour tous les candidats VAE ayant débuté leur parcours avant janvier 2025

Membres en exercice : 44
Votes : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

Le 10 juillet 2025

Le 10 juillet 2025

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_CFVU_20250701_10

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

A/Procédure relative à l'expérimentation VAE à l'Institut des Sciences

1. Objectif de la VAE

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet d'obtenir en totalité ou en partie le diplôme correspondant à son expérience.
L'expérience doit être en rapport direct avec la certification visée :

- activités professionnelles salariées ou non salariées
- activités de bénévolat ou de volontariat,
- activités exercées par une personne inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau,
- activités exercées dans le cadre de responsabilités syndicales,
- activités exercées dans le cadre d'un mandat électoral local ou d'une fonction élective locale

La VAE s'adresse à toute personne quels que soient son âge, son statut, son niveau de formation et sa nationalité.
La VAE offre notamment à ceux qui sont entrés tôt dans la vie active une nouvelle chance d'obtenir une certification professionnelle, en reconnaissant les connaissances acquises par le travail.
Elle évite aux personnes souhaitant se qualifier de réapprendre des savoirs déjà assimilés. Elle valorise les personnes, et facilite la formation tout au long de la vie.
Au cours de la même année civile, un candidat ne peut soumettre plus d'un dossier pour une même certification professionnelle ou plus de trois pour des certifications professionnelles différentes.

2. Contexte de l'expérimentation

La gestion du dispositif VAE était effectuée jusqu'alors, par le Pôle d'Appui à la Formation Continue, à l'Alternance et aux Partenariats de Formation (AFCAPF) attaché à la Direction de la formation de l'UCA.
L'accompagnement méthodologique, optionnel, était réalisé par les deux accompagnatrices VAE au sein du pôle.
L'expérimentation dont il est question, va permettre de tester une procédure non plus portée par le pôle AFCAPF mais gérée au sein des composantes de l'Institut Des Sciences par le référent Formation Continue.
En outre, à la Direction de la Formation, le pilotage de l'expérimentation sur le sujet Validation des Acquis sera dispensé par les expertes du pôle d'appui à la formation Continue (AFCAPF).
Leur rôle consistera à accompagner le référent formation continue de l'IDS sur cette période d'expérimentation et de transition.
Un bilan partiel conjoint de cette expérimentation sera réalisé en début d'année civile 2026 notamment sur la phase de recevabilité et d'accompagnement expert.

3. Procédure expérimentale

- Etape 1 : Première information

- Le candidat prend connaissance du dispositif VAE par le biais du site institutionnel de l'UCA qui lui donne des informations réglementaires, précise la démarche globale, le calendrier, les financements à mobiliser et prend connaissance de l'offre de formation de l'UCA.
- Si le candidat remplit les conditions réglementaires, que son projet est en adéquation avec les exigences de la démarche VAE, le formulaire est envoyé à l'institut concerné qui saisit le prospect dans FCA Manager et le dossier de recevabilité est transmis au candidat.

- Etape 2 : Recevabilité, financement et contractualisation

- Le candidat prend connaissance du livret de positionnement ainsi que des pièces à fournir qu'il transmettra à l'institut concerné.
- L'enseignant responsable du diplôme rend une réponse motivée au candidat concernant l'avis de recevabilité sous 2 mois (délai réglementaire).

- Dans le même temps, le candidat identifie les financements qu'il peut mobiliser notamment le CPF (Compte Personnel de Formation)
- Si l'avis est favorable, une contractualisation est réalisée par le référent FC de l'institut avec le candidat et/ou son employeur.

- Etape 3 : Accompagnement à la rédaction du livret d'expériences (étape optionnelle) :

- Le candidat prend connaissance du livret d'expériences et en commence la rédaction.
- Les services de l'UCA sont ensuite accessibles au candidat depuis l'ENT.
- Un accompagnement global de 13 heures sera réalisé à la fois par l'équipe enseignante et par le référent FC. Le programme de formation sera délivré lors de la contractualisation.

- Etape 4 : Inscription au diplôme :

Le candidat s'inscrit à l'Université auprès de l'Institut et composante concernés et s'acquitte des droits d'inscription.

- Etape 5 : Le passage en jury :

- L'organisation du jury est gérée par le pôle FC de l'Institut des Sciences. Elle répond à l'évolution réglementaire du 10 avril 2024 (cf. partie 5)
- Selon l'organisation choisie, le président de jury est entouré d'un professionnel et d'un enseignant référent du diplôme concerné.

La rémunération des membres du jury sera revue après le bilan de l'expérimentation.

4. Le tarif applicable

Les tarifs appliqués jusqu'alors, restent en vigueur et ne seront modifiés qu'à l'issue du bilan de l'expérimentation, le cas échéant.

Recevabilité	200 €
Accompagnement	1 200 €
Jury	1 000 €
Total hors accompagnement	1 200 €
Total avec accompagnement	2 400 €

5. Le jury

Le décret du 10 avril 2024 introduit une notion de déontologie : « Les membres du jury ne doivent entretenir ou avoir entretenu aucune relation professionnelle ou personnelle avec le candidat, ni avoir accompagné le candidat dans sa démarche de validation des acquis de l'expérience. » et précise à l'article L. 6412-3 qu'il « est composé conformément aux dispositions régissant le diplôme, le titre à finalité professionnelle ou le certificat de qualification professionnelle visés, et réunit au moins deux personnes, dont au moins une personne qualifiée au titre de la certification visée ».

Il est souligné que « Le Président a voix prépondérante, en cas de partage égal des voix » et que « La composition du jury de certification concourt à une représentation équilibrée des femmes et des hommes ».
Les jurys sont organisés en distanciel ou en présentiel.
Le déroulement du jury est constitué des phases suivantes :

1/ Présentation orale – 10 à 15 min
2/ Questions – 20 à 30 min
3/ Délibérations
4/ Annonce du résultat au candidat
5/ Transmission de la décision du jury au Président de l'Université pour validation.

6. Le résultat de la VAE

Une notification reprenant le résultat annoncé par le jury VAE et validée par le Président de jury est adressée par courrier ou par mail.

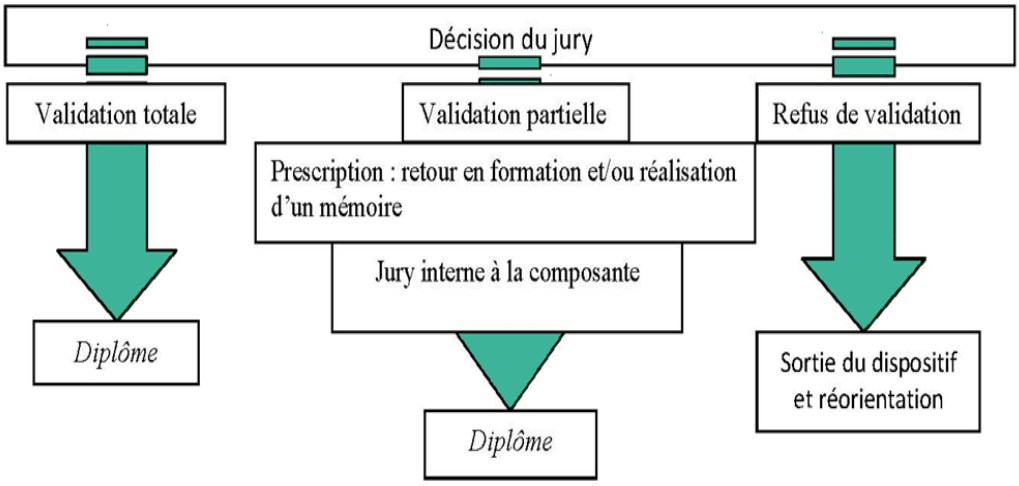

B/Procédure VAE temporaire pour les autres Instituts : LLSHS-SVSVAE-IUT-DEM-Masters et licences portés par l'ISIMA

Sur le premier semestre de l'année universitaire 2025-2026, les demandes seront reçues mais les candidats seront informés que le processus reprendra au début de l'année 2026.
Pour ces candidats, l'UCA proposera la première information VAE :
- Le candidat prendra connaissance du dispositif VAE par le biais du site institutionnel de l'UCA qui lui donnera des informations réglementaires, précisera la démarche globale, le calendrier, les financements à mobiliser et prendra connaissance de l'offre de formation de l'UCA.
- Un formulaire de pré-inscription mis à sa disposition sera en ligne et lui ouvrira la possibilité de suivre une information collective animée, en central, au sein de la Direction de la formation.
- L'information collective animée, au sein du pôle d'appui à la formation continue, à l'alternance et aux partenariats de formation, est rendue obligatoire et permettra une centralisation des demandes, la diffusion d'informations complètes, l'experte s'assurant que chaque candidat ait bien choisit le dispositif qui corresponde à son projet professionnel et que le candidat ait bien pris en compte toutes les contraintes et étapes de la démarche.